

Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes

LE MARSAN AGGLOMERATION
Pôle technique - Service urbanisme
575 Avenue du Maréchal Foch
BP 70171
40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :

Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : jourdin fabrice

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BAYONNE, le 14/11/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : **PC04028023F0009**
Adresse : 1038, ROUTE DE MARCADE
CLERQ
40090 SAINT-PERDON
Référence cadastrale : Section AK , Parcelle n° 148-153-194
Nom du demandeur : **SERRES EDOUARD**

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fabrice JOURDIN

Votre conseiller

¹ Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.